

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Date de Convocation

8 décembre 2015

### Date d’Affichage

8 décembre 2015

### Nombre de Conseillers

En exercice	14
Présents	12
Votants	13

### L’AN DEUX MIL QUINZE

Le **quinze décembre** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

### Etaient présents :

**MM** Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER, Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR, Arrivée de Christian MULLER à 19 h 55

### Absente excusée :

Catherine BALANÇA donne pouvoir à Alexandra PICHON  
Véronique MANOUVRIER (départ à 20 h 35) donne pouvoir à Alain SEIGNEUR

### Absente :

Florence TELLIER  
Formant la majorité des membres en exercice.

Florent BOISSEL a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **Débat sur le PADD**

Il est rappelé que par délibération du 23 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit l’établissement d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Ainsi :

L’article L123-1 précise que les PLU « comportent un Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en séance du conseil municipal et ce conformément à l’article L123-9 du code de l’urbanisme qui stipule « qu’un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD au plus tard 2 mois avant l’examen du projet du PLU ».

Vu la réunion publique en date du 5 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la commission Urbanisme.

A cette fin, le document provisoire du PADD établi par le cabinet d’architecture et d’urbanisme CITTANOVA, adressé par courriel à l’ensemble des conseillers, est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :**

#### **AXE 1 : maintenir et mettre en valeur un environnement remarquable en protégeant un socle naturel, agricole et paysager diversifié**

- Entre plateau agricole et vallons boisés, une diversité de paysages à valoriser
- Aux portes de l’agglomération parisienne, un socle naturel et agricole à ménager
- Des continuités territoriales, support de liens entre les différentes entités

#### **AXE 2 : construire un projet territorial en s’inscrivant dans les spécificités architecturales et urbaines des noyaux historiques de la commune**

- Organiser le développement de la commune à partir des noyaux historiques du bourg, de La Ferté et d’Herbouvilliers.
- Encadrer le développement de la commune afin de préserver une structure urbaine cohérente.
- Préserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales constitutives de l’identité communale.
- Conforter les éléments participant au dynamisme communal.

**AXE 3 : amorcer des projets résidentiels, économiques et d'espaces publics cibles en investissant des sites stratégiques**

- Renforcer et diversifier le parc de logement en permettant le développement de secteurs clés
- Encadrer les possibilités de mutation ou d'évolution des principaux sites économiques de la commune.
- Requalifier et aménager des lieux publics structurants contribuant à la qualité des espaces urbains de la commune.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2015 à l'unanimité.

**Adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte Yvelines Numérique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants;

VU la délibération 2015-09-08 du 9 septembre 2015 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse portant sur la modification des statuts et notamment son article 7 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la constitution récente d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

VU la délibération 2015-12-07 du 1er décembre 2015 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique et le transfert à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- Les études, la création, le déploiement et la mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.
- L'établissement et l'exploitation sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiatives publiques.
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse au Syndicat mixte Yvelines Numérique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la communauté de Commune au Syndicat mixte Yvelines Numérique

**DONNE** autorisation à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la CCHVC.

## Tarifs mise à disposition Espace Ingrid Bergman

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la possibilité pour les Choiseiliens d'obtenir la mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Ingrid Bergman pour des manifestations à caractère familial,  
Vu l'exposé du Maire sur la nécessité de modifier les tarifs,

Après débat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vote les nouveaux tarifs pour le week-end (samedi et dimanche) : 300 €  
Pour une durée inférieure ou égale à la demi-journée : 80 €  
Un chèque de caution de 500 € sera déposé lors de la remise des clefs.

Ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sauf convention déjà signée au 15 décembre 2015.

## Remboursement de frais engagés par Monsieur Frédéric JULHES

Monsieur Frédéric JULHES a réglé pour l'impression des « échos de Choisel » la somme de 738, 97 euros à la société Pixartprinting,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
moins une voix (Frédéric JULHES ne participant pas au vote)

Vu la demande de remboursement de frais et la commande n°3397930 présentée à l'appui de cette demande par Monsieur Frédéric JULHES,

Considérant que cette dépense incombait à la Commune et qu'il convient de rembourser Monsieur Frédéric JULHES des frais qu'il a engagés,

DECIDE, à titre exceptionnel, de rembourser Monsieur Frédéric JULHES de la somme de 738, 97 euros par mandat administratif,

DIT que cette somme sera imputée sur l'article 6182, « documentation générale et technique ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la présentation du rapport comprenant schéma de mutualisation des services communautaires et communaux au comité syndical de la CCHVC et à son adoption après débat, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre, il a été décidé de créer un comité des Maires pour le faire évoluer et l'étoffer afin de le rendre plus opérationnel.

Frédéric MONTÉGUT souhaite qu'une réflexion ait lieu sur la gestion forestière des parcelles privées de la commune afin de l'optimiser. Une rencontre avec le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre (CNPF) pour réfléchir sur cette problématique devra être programmée avec cet organisme au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Monsieur le Maire signale que l'éclairage public du hameau de La Ferté a été réparé dès lundi suite au dysfonctionnement constaté le week-end dernier qui engendrait la disjonction du circuit d'alimentation.

Monsieur le Maire informe que la commune a été récompensée pour ses efforts et a obtenu pour l'année 2014 le diplôme Trèfle Phyt'eaux Cités avec la quatrième feuille du Trèfle avec mention « Zéro Phyto ».

Frédéric MONTÉGUT informe qu'un courrier de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été adressé à la commune afin de l'informer qu'elle a reçu la labellisation « Terre saine, Communes sans pesticides » et l'a félicité.

A l'initiative du CCAS, le repas des aînés aura lieu cette année, le mercredi 20 janvier 2016, dans les salons du château de Breteuil. Le repas sera servi par le traiteur « Abeille Royale ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

Le secrétaire de séance,  
Florent BOISSEL



Le Maire,  
Alain SEIGNEUR

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alain Seigneur.